



REGLEMENT INTERIEUR JARDINS FAMILIAUX MALVILLOIS

La Commune de Malville a mis en place 8 jardins familiaux sur son territoire d'une surface unitaire d'environ 1000 m² maximum. Ces jardins sont divisés en parcelles.

Chacune des parcelles est destinée à être attribuée à des foyers dont les chefs de famille s'engagent à observer le présent règlement.

La commune de MALVILLE concède par convention, la mise à disposition à titre gratuit de ces parcelles de terrain à usage de jardins familiaux

Objectifs :

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la commune autour des valeurs suivantes :

Convivialité, Solidarité, Equité, Entraide, Respect des autres et de l'environnement.

Ces jardins familiaux offrent aux Malvillois la possibilité de cultiver et de récolter, des produits potagers tout en favorisant le lien social entre les habitants.

Ce lieu se veut un lieu d'échange intergénérationnel où les conseils et astuces entre proches et voisins favoriseront le développement personnel et collectif des jardiniers.

Il est aussi un support pédagogique, propice à des activités diverses

I – LE COMITE DES JARDINS FAMILIAUX

Le Comité de Pilotage des Jardins Familiaux, constitué :

- du Maire
- de l'Adjoint à l'Environnement,
- d'un Adjoint ou conseiller municipal,
- de 2 représentants des jardiniers

Le comité procédera à l'attribution des parcelles, veillera à l'observation du présent règlement intérieur.

II - ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des jardins est décidée par le comité de pilotage, nommé Comité des Jardins.

Les jardins sont attribués exclusivement aux personnes :

- habitant à Malville
- Ayant fait une demande écrite et motivée (imprimé à retirer en mairie)

En cas de déménagement hors de la commune, le bénéficiaire est dans l'obligation d'en informer la commune. Ce dernier mettra en œuvre les modalités de restitution, en vue d'une nouvelle attribution.

L'attribution des parcelles se fera en premier lieu dans l'ordre des personnes inscrites à la mairie et ensuite en fonction de la disponibilité et d'une liste d'attente.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.

Le foyer attributaire d'un jardin ne pourra accéder qu'à une seule parcelle à Malville.

La prise en charge des jardins est effective à la signature du bail ainsi que du présent règlement par chacun des jardiniers avec présentation d'une attestation d'assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de famille fréquentant les jardins.

Un constat est établi lors de la prise de possession, en ce qui concerne le bien mis à disposition (jardin, abri et composteurs).

ARTICLE 1 : LA MISE A DISPOSITION ET FIN DE L'ATTRIBUTION

La mise à disposition des parcelles est consentie pour une année renouvelable sur demande, sauf résiliation par courrier par l'une ou l'autre des parties :

- Par la mairie : par lettre recommandée avec accusé de réception
- Par le jardinier : la résiliation est adressée à la mairie par lettre simple. Un courrier prenant en compte la demande est envoyé en retour.

Cette mise à disposition peut également être suspendue pour une des clauses résolutoires prévues dans le présent règlement sur proposition de la commission compétente.

Les jardins mis à disposition par la commune de Malville, restent la propriété de la commune.

ARTICLE 2 : LA JOUISSANCE DU TERRAIN

La jouissance de la parcelle mise à disposition est strictement personnelle : son accès est autorisé au locataire et à sa famille ou ami à l'exclusion de toutes autres personnes à titre professionnelle.

Le titulaire ne peut rétrocéder la parcelle à qui que ce soit.

Tout membre s'engage à :

- a) respecter le règlement qu'il aura lu et signé et à le faire respecter aux personnes qu'il invitera sur le site.
- b) adopter un comportement respectant l'ordre et la tranquillité publique.
- c) entretenir et cultiver sa parcelle tout au long de l'année et ne pas pratiquer de monoculture. Il est interdit de cultiver plus d'1/4 du même végétal.

- d) favoriser l'utilisation d'engrais bio.
- e) ne pas élever de barrières (végétales ou non) dans le but de se cacher.
- f) participer aux éventuelles manifestations (concours, fêtes, journées « portes ouvertes », etc.).
- g) appliquer les principes de base des jardins familiaux (convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, respect des autres et de l'environnement).
- h) signaler à la structure gestionnaire tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations.
- i) veiller à respecter et à participer à l'entretien des parties communes.
- j) ne pas produire abusivement de nuisances sonores ou odorantes pouvant déranger les autres membres ou les habitations voisines.
- k) d'empiéter sur les voies et espaces communs.

Interdictions

Il est formellement interdit de :

- a) décharger des détritrus.
- b) stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques.
- c) utiliser l'espace ou le matériel mis à disposition par l'association à des buts professionnels.
- d) utiliser de manière intempestive des désherbants ou autres produits nocifs pour l'environnement.
- e) démonter ou déplacer les éléments de délimitation des parcelles (clôtures), ou les abris.
- f) sous-louer les parcelles.
- g) se barricader, construire des murs, palissades et utiliser du fil de fer barbelé.
- h) passer la nuit sur le site.
- i) empiéter ou passer par une parcelle voisine.
- j) utiliser des engins à moteur les dimanches et jours fériés.
- k) élever des animaux. Notamment tout animal type basse cour.
- l) faire du feu et de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit.

Les chiens et chats tenus en laisse sont acceptés, en présence de leur maître.

Rappel : les enfants sont sous la responsabilité des accompagnateurs, la mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les barbecues sont autorisés et restent de la responsabilité des participants. Ils permettent de créer un moment de partage entre les jardiniers et les personnes qu'ils autorisent à y pénétrer mais doivent respecter l'entourage et les autres jardiniers, quant aux éventuelles nuisances engendrées.

Toute personne invitée, pénétrant dans les jardins demeure sous la responsabilité d'un jardinier.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'UTILISATION DES JARDINS

Les jardins sont accessibles tous les jours de 7 heures à 21 heures.

L'utilisation d'outillage motorisé est règlementée comme suit :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h 30 / le samedi 9 h-19 h
- Interdit les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : REGLES DE CULTURE

Chaque parcelle doit être cultivée et entretenue avec soin.

Le locataire procède à un binage et sarclage régulier pour éviter le développement des mauvaises herbes et leur dissémination sur les parcelles voisines.

Les produits du jardin sont exclusivement réservés à la consommation familiale ; leur commercialisation est strictement interdite ; tout don à des associations caritatives est autorisé et même encouragé.

Dans le cadre du développement durable et de la santé publique :

L'emploi d'insecticides d'origine chimique est fortement déconseillé, au profit de méthodes naturelles.

Les désherbants et autres produits de traitement sont proscrits, des procédés alternatifs existent et doivent être préférés (désherbage manuel, thermique...)

L'épandage d'engrais de synthèse est interdit afin d'éviter la pollution des nappes phréatiques Plusieurs palliatifs naturels existent : purins, décoctions, compost, etc....

Un semis de plantes type 'engrais verts' peut être effectué dans le cadre du développement durable, dans l'attente de la prochaine mise à disposition.

ARTICLE 5 : ARROSAGE DU POTAGER

Une réserve de 1000 litres est mise à disposition des jardiniers. L'arrosage se fait de manière modérée, sans abus et sans gêne pour les parcelles voisines.

En cas d'arrêté préfectoral pour restriction d'arrosage, le jardinier devra se conformer aux prescriptions de cet arrêté.

L'eau est strictement réservée à l'arrosage des plantations.

ARTICLE 6 : CLOTURES, TENUE DES JARDINS

Les jardiniers peuvent poser une petite clôture de séparation pour délimiter leur parcelle. Cette clôture sera posée sur la parcelle, elle ne peut être implantée sur les allées de séparation ou tout emplacement collectif.

La commune recommande l'utilisation de lices bois, sur piquets de bois.

La hauteur maximale des clôtures a été fixée à 0,5 m.

Il est interdit de poser sur les clôtures du fil barbelé ou tous matériaux présentant un danger pour autrui.

En périphérie les jardins seront entourés par des clôtures type « grillage déroulant » Cette clôture sera fournie par la commune.

La pose et l'entretien sont assurés par les jardiniers. De la végétation type groseillier, framboisier, myrtilles....., arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 1,2 m est fortement conseillée.

L'entretien de cette haie périphérique est entièrement à la charge du jardinier.
La plantation d'arbustes, d'une hauteur maximum de 1,2 m, est autorisée.

ARTICLE 7 : DECHETS ET COMPOST

Les déchets végétaux issus de la parcelle peuvent être stockés dans le composteur mis à disposition des jardiniers ou compostés directement dans le jardin.

Aucun autre dépôt de matières n'est accepté.

Autres déchets : plastique, cartons ... devront être évacués par le jardiniers.

ARTICLE 8- ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS ET DES PARTIES COMMUNES.

Les parcelles non mises à disposition ainsi que l'ensemble des allées et matériel collectif font l'objet d'un entretien par le "collectif des jardiniers".

Chaque jardinier s'engage à participer à l'entretien des parties collectives.

Aucune construction ou fondation autre que les abris en bois fournis par la Commune n'est autorisée.

Toute modification, de taille, de matériaux utilisés ou de couleur est interdite. La Commune se réserve le droit de poursuivre les jardiniers contrevenants en vue de la remise en l'état d'origine.

Les parties communes traitées sont entretenues conjointement par la communauté des jardiniers. Le bénéficiaire s'engage à entretenir les allées contiguës à sa parcelle jusqu'au milieu.

Un souci tout particulier sera apporté à l'intégration paysagère des jardins dans la Commune.
Chaque parcelle devra être soignée et chaque jardin correctement entretenu afin de le mettre en valeur.

ARTICLE 9 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules est prévu soit au parking du complexe Serge Plée soit au parking du cimetière. L'utilisation de l'allée piétonne est strictement interdite aux véhicules, seuls les vélos sont autorisés.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de difficultés entre jardiniers, la Commune sera saisi pour arbitrage.

Une visite des jardins par la municipalité sera organisée si besoin. Suite à cette visite, les jardiniers dont les parcelles seraient non conformes au présent règlement, seront informés par courrier de l'obligation de remise en état. Sans effet dans un délai d'un mois, une lettre de rappel avant annulation de la mise à disposition sera envoyée. La mise à disposition sera suspendue suivant la procédure de l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA VILLE

La ville ne peut être tenue responsable des dégâts, vols ou autres préjudices sur les parcelles des jardiniers, quelle que soit la nature ou l'origine.

ARTICLE 12 : APPLICATION DU REGLEMENT

La Municipalité a en charge de faire appliquer le règlement.

Pour des raisons de santé ou de sécurité des personnes et des biens, la municipalité se réserve le droit de modifier le règlement ou suspendre provisoirement ou définitivement la convention d'utilisation des jardins familiaux après en avoir informé par écrit les locataires.

Par décision de l'autorité compétente, toute personne contrevenant au règlement d'utilisation en usage se verra retirer l'agrément d'accessibilité des jardins familiaux.

Je, soussigné(e),

Nom, Prénom:

Demeurant à

Téléphone :

N° de parcelle :

Surface de la parcelle :

Attestation d'assurance jointe :

M'engage à respecter le règlement des « jardins familiaux » de la commune de Malville

Malville, le :

Signature locataire

Le MAIRE
MANACH Dominique